ADDITIF Liquide de stockage MAP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 22/05/2015 Date de révision: 22/05/2015 Remplace la fiche: Version: 1.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	ADDITIF Liquide de stockage MAP
Type de produit	:	Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	:	Additif pour la protection des pompes de machines à projeter les enduits lors des périodes de stockage du matériel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'information complémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EUROMAIR DISTRIBUTION
343, Boulevard Francis PERRIN
13106 ROUSSET SUR ARC - France
T +33 (0)4 42 29 08 96
contact@euromair.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	INRS : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH	:	EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande EUH208 - Contient EUCALYPTUS GOBULUS OIL(8000-48-4), AMYL CINNAMAL(122-40-7). Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification	:	Aucun(es) dans des conditions normales.

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool C10 éthoxylé - DECETH-8	(n° CAS) 26183-52-8 (N° REACH) EXEMPTION POLYMERE	1 - 5	Xi; R36 Xn; R22	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319

Textes des phrases R et H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever vêtements et chaussures contaminés et laver avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes (10-15). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Ne rien donner à boire, même si la conscience est totale. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Aucune en utilisation normale. «Sensibilisant»: substances et préparations qui, par inhalation ou pénétration cutanée, peuvent donner lieu à une réaction d'hypersensibilisation telle qu'une nouvelle exposition à la substance ou à la préparation produit des effets néfastes caractéristiques.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Ce produit s'est avéré modérément irritant pour la peau et doté de propriétés de sensibilisation allergique. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Le produit contient de petites quantités d'une substance connue pour provoquer une sensibilisation cutanée chez le cobaye et chez l'homme.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Symptômes/lésions après ingestion : Peut provoquer une irritation légère.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'information complémentaire disponible

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Éviter de respirer les vapeurs, Fumées. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres sections

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir section 8. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : Considérations relatives à l'élimination" ".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Protéger de l'humidité. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes.

Durée de stockage maximale : 24 mois

Température de stockage : entre 0 - 40 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé et correctement étiqueté. Protéger de la chaleur. Conserver à l'abri du gel.

Matériaux d'emballage : Emballage d'origine recommandé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

ADDITIF Liquide de stockage MAP	
France	le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Nous recommandons l'utilisation de : Rince-oeil de secours avec de l'eau claire.

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Protection des mains : En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374). Chlorure de polyvinyle (PVC). Nitrile (NBR). Latex. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. conforme à la norme . Norme EN 166 - Protection des yeux individuelle

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié. Enlever vêtements et chaussures contaminés et laver avant réutilisation

Protection des voies respiratoires : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

Autres informations : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Violet.
Odeur	:	Lavande.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	7,4 (6 - 8)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ininflammable
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique	:	1000 (950 - 1050) kg/m³ (20°C)
Solubilité	:	Soluble dans l'eau.
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif. Le produit ne s'enflamme pas spontanément. Le produit n'est pas inflammable.
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Produit stable dans les conditions préconisées d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions préconisées d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Voir la section 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	:	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé pH: 7,4 (6 - 8)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé pH: 7,4 (6 - 8)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé

Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	:	Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Ecologie - eau	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Alcool C10 éthoxylé - DECETH-8 (26183-52-8)	
CL50 autres organismes aquatiques 1	19,6 mg/l
CE50 Daphnie 1	15 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

ADDITIF Liquide de stockage MAP	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ADDITIF Liquide de stockage MAP	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

ADDITIF Liquide de stockage MAP	
Mobilité dans le sol	Non établi

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

ADDITIF Liquide de stockage MAP	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
Résultats de l'évaluation PBT	non établi

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires	:	Aucun autre effet connu. Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	:	Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
Méthodes de traitement des déchets	:	Confier à un récupérateur agréé. La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. - On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux). La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Confier à un récupérateur agréé.
Recommandations pour l'élimination des déchets	:	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	:	Déchets industriels. Vider les récipients, conserver les étiquettes. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié. Eliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie.

Ecologie - déchets	:	Éviter le rejet dans l'environnement. Confier les emballages cartons non contaminés à un récupérateur autorisé.
Code catalogue européen des déchets (CED)	:	Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie ou le centre de traitement

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Produit non soumis aux réglementations des transports des matières dangereuses.	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'information supplémentaire disponible				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non soumis

- Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis

- Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Non soumis

- Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN) : Non soumis

- Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Non soumis

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Fragrances allergisantes > 0,01%:

EUCALYPTUS GLOBULUS LEAF OIL
AMYL CINNAMAL
LINALOOL
CITRONELLOL
D-LIMONENE
COUMARIN
GERANIOL

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques	<5%
parfums	
EUCALYPTUS GLOBULUS LEAF OIL	

AMYL CINNAMAL	
LINALOOL	
CITRONELLOL	
D-LIMONENE	
COUMARIN	
GERANIOL	

15.1.2. Directives nationales

HYGIENES ET SECURITES DU TRAVAIL : - Articles R232-5 à R232-5-14 du Code de travail - Arrêtés des 8 et 9 Octobre 1987 relatifs aux contrôles des installations

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	:	Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

	ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
	IMDG : International Maritime Dangerous Goods
	IATA : Association Internationale pour le transport aérien
	OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale
	RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
	Classe de danger pour l'eau (WGK)
	LC50 :l concentration léthal pour une population tuée à 50 %
	DL50 : Dose léthal pour détruire 50% d'une population
	CAS : Chemical Abstract Service
	REACH : Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHemicals
	SVHC : Substances of Very High Concern (Substances Extrèmement préocupantes)
DNEL	Dose dérivée sans effet

Autres informations : Les informations données dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances actuelles et sur notre expérience. La fiche de données de sécurité fournit une description des exigences de sécurité du produit et non pas une garantie des propriétés de celui-ci. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande
R22	Nocif en cas d'ingestion
R36	Irritant pour les yeux
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit